

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu Ferme de la Motte Bio En Piste 2026

Article 1 : Organisation

La SARL FERME DE LA MOTTE au capital de 29 835 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 52, rue du Château 41370 Talcy, immatriculée sous le numéro RCS Blois 341052512, organise un jeu avec obligation d'achat du 07/02/2026 au 15/03/2026 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (hors Corse, hors DROM-COM).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : descendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le jeu est limité à un 1 (un) gain par foyer durant toute la période du jeu (même nom et même adresse et/ou même courriel et/ou adresse IP). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un courriel temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au jeu, chaque participant devra :

1/ Se rendre dans l'un des magasins Carrefour en France participants à l'opération et acheter, pendant la période du jeu, un des 3 produits Ferme de la Motte Bio suivants, porteurs de l'offre : Oignon jaune Bio 1kg+20%, Echalote Bio 250g +20%, Oignon rouge Bio 500g + 20%.

Il devra impérativement conserver son ticket de caisse correspondant, qui lui sera demandé dans le cadre de la validation de sa participation au jeu et pour l'attribution de la dotation.

Un ticket de caisse mentionnant un ou plusieurs produit(s) éligible(s) ouvre droit à une 1 participation au jeu et ne peut être téléchargé qu'une seule fois. Le ticket de caisse original du produit porteur acheté doit être conservé par le participant.

3/ Scanner le QR code présent sur le produit pour accéder au jeu en ligne. Il peut aussi se rendre à l'adresse URL suivante : <https://fermedelamotte.com/jeu2026enpiste>.

4/ Compléter le formulaire en remplissant les champs obligatoires : nom, prénom, adresse email et cocher toutes les cases signalées comme étant obligatoires.

5/ Télécharger sa preuve d'achat. Pour être conforme, la preuve d'achat devra laisser apparaître :

- o Le nom du point de vente Carrefour. (seules les preuves d'achat de l'enseigne Carrefour seront valides).
- o La date et l'heure de l'achat compris entre le 07/02/2026 et le 15/03/2026 inclus,
- o Le nom du produit porteur de l'offre acheté (entouré) ainsi que son prix.
- o Le montant total des achats

La preuve d'achat doit être originale, complète et lisible.

Toute preuve d'achat non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

6/ Lire et accepter le présent règlement du jeu et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu en cochant la ou les cases prévue(s) à cet effet.

7/ Valider la participation et participer à l'animation de l'instant gagnant permettant immédiatement de savoir s'il est gagnant ou non.

Si la participation correspond à l'un des 110 instants gagnants ouverts prédéterminés tels que décrits dans le règlement, le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message de félicitations sur le jeu en ligne, avec la mention « **sous réserve que la preuve d'achat soit validée.* ». La validité de sa preuve d'achat fera l'objet d'une vérification.

Le participant doit alors obligatoirement renseigner ses coordonnées (adresse postale et numéro de téléphone auquel il pourra être joignable lors de la livraison de la dotation). Si

cette information n'est pas communiquée, le gagnant est réputé avoir renoncé définitivement au bénéfice de la dotation.

Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes : la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit alors un courriel, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes : le participant se verra refuser le bénéfice de la dotation. Un courriel informant de la non-conformité de la participation sera adressé au participant à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

L'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du Jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du Jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Si la participation ne déclenche pas d'Instant Gagnant alors elle est déclarée perdante.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 50ème lot : Doudoune Columbia modèle Labyrinth loop II noir Homme taille M (valeur 190€ TTC)
- Du 51ème au 110ème lot : Bon de réduction Carrefour de 50€, validité jusqu'au 31/12/2026 (valeur 50€ TTC)

Valeur totale : 12500 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

110 gagnants seront désignés de façon aléatoire sur les Instants gagnants du jeu en ligne.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par voie postale leurs dotations, dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la validation de leur participation, à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au jeu.

Le lot sera livré contre signature, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation par le gagnant.

La société Organisatrice n'ayant pas la qualité de vendeur des dotations, elle n'est pas tenue à l'égard des gagnants des garanties légales de conformité et contre les vices cachés et/ou d'un service après-vente et de communiquer les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées des dotations.

Toutefois, les dotations bénéficient de la garantie légale de conformité et/ou d'une garantie spécifique proposées par leur fabricant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur le site suivant :

<https://fermedelamotte.com/jeu2026enpiste>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens

hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièrre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Par ailleurs, aucun remboursement de frais de connexion à Internet ne sera effectué par « L'organisatrice ».

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : «

L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.